

Convocation du Conseil Municipal.

M. M. les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 28 Avril, présent mois, en session extraordinaire.

Objet de la séance:

1. Ponto et Chaussées - Construction d'un magasin - au Pont de Pont-Roussseau.

2. Assistance aux vieillards - Point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Reze, le 27 Avril 1907.

Le Maire,

L. Sauvage

Session extraordinaire du 28 Avril 1907

L'an mil neuf cent sept, le vingt-huit du mois d'Avril à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Reze, légalement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dauvilland premier adjoint, pour la session extraordinaire.

Présents. M. M. Choiseau, Henri, Fouquet, Artaud, Devini, Lignon, Lancelot, F. Jouvain, Cozneau, Garçon, Tégier, Dauvilland, Bahuaud, Pakry, Babonneau, Gautrel et Pineau.

Absents. M. M. Sauvage, Lemoine, Fambaud, Falhon, Gendron, et Garçon excusés.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire fait dans le sein du Conseil, M. Tégier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Assistance aux vieillards - Point de départ du paiement des allocations mensuelles.

M. le Président donne lecture à l'assemblée de la circulaire du 12 Avril courant relative à l'assistance aux vieillards.

pour le point de départ du paiement des allocations mensuelles.
Il invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal
a vu la lecture de la circulaire de M^r le Préfet en
date du 12 avril, désirant que les pensions à allouer aux
vieux, aux infirmes & aux incurables, soient payées à
partir du 1^{er} janvier 1907, étant entendu, que le départe-
ment et l'Etat contribueront à la dépense.

Ponts et Chaussées. Construction de magasins au Pont de Pont-Rouveau.

M^r le Président expose à l'assemblée qu'en raison de son
vœu de protestation contenu dans la délibération du 7 avril
courant relative à la construction d'un bâtiment au pont
de Pont-Rouveau l'administration des Ponts & Chaussées
a établi un plan faisant connaître les dispositions des
magasins à édifier.

Qui après examen du plan et acceptation de la modification
projetée par M^r l'Ingénieur dans sa dernière proposition verbale
du 27 avril courant, il y a lieu d'appeler le conseil à vouloir
bien en délibérer.

Le conseil municipal après examen et discussion du
projet de l'Ingénieur, maintient son opposition à toute
construction sur le côté gauche de la route N^o 23 de Paris
à Nantes et à Paimboeuf, aux abords du pont de Pont-Rouveau,
mais accepte la dernière proposition du service des Ponts et Chaussées
de faire exécuter le travail projeté sur la partie droite, sous réserve
toutefois que ce service prendra à sa charge les frais de démolition
et reconstruction du bâtiment de la Botte et de la Horpe.

Le déplacement de la Botte proprement dite restant seul à la
charge de la commune.

En outre le conseil émet le vœu que le service des Ponts et
chaussées prenne l'engagement de ne jamais élever dans l'avenir
de constructions quelconques sur cette partie gauche étant
donnée la nécessité de maintenir un dégagement suffisant à la
sortie de la cale pendant la période de crue et l'importance pour la
partie basse de Pont-Rouveau d'avoir un emplacement libre au
moment des inondations malheureusement trop fréquentes.

M. Bergeron
M. Pater
M. Babin
M. Doucet
M. Gauthier
M. J. Assaut
M. Babin
M. Doucet
M. Gauthier
M. J. Assaut